# PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE GORRON EN SA SÉANCE DU JEUDI 03 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trois novembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de GORRON, légalement convoqué, au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc ALLAIN, Maire de GORRON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

### Conseillers présents: 21

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

<u>Étaient présents</u>: M. ALLAIN J.M., Maire – Mme FOURNIER C., M. LEVEQUE M., Mme COTTEAU B., M. CONEUF R. Adjoints – M. POIRIER J. conseiller municipal délégué, Mme CRONIER A., Mme DELANGLE C., M. DIVAY N., Mme DOUDARD J., M. DUVAL L., M. FOURMOND L., Mme GALLIENNE C., Mme GUERRIER G., M. HUBERT F., M. JUGUET S., Mme LEJEUNE G., Mme LHUISSIER J., M. MARTIN P., M. PIQUET P., M. ROUSSEAU J. J.

Formant la majorité des membres en exercice.

## Absents ayant donné procuration :

Absents excusés: Mme CHENE A.,

Absents: M. BOULLE D.

Secrétaire de séance : Mme CRONIER A.

M. le Maire interroge l'assemblée sur d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal du Conseil municipal en date du 22 septembre 2022.

M. MARTIN souhaite revenir sur les échanges de la dernière séance de conseil municipal concernant le règlement intérieur. Ce dernier souhaite d'abord revenir sur le PV du 11 février 2021 dans lequel il demandait l'ajout d'un article prévoyant « la démission du maire ou d'un adjoint dans le cadre d'une affaire pénale liée à la gestion municipale ». Lors de cette séance, il avait été stipulé à M. MARTIN qu'une réponse lui serait communiquée en temps voulu. M. MARTIN souhaite savoir d'où en est cette réponse ?

M. MARTIN demande que les articles 16, 31 et 32 du règlement intérieur soient revus. L'article 16 stipule entre autres « Un membre du Conseil Municipal peut répondre à un appel téléphonique uniquement en cas d'urgence en quittant la salle. Par ailleurs l'utilisation du téléphone portable est interdite pendant la séance ». M. MARTIN demande le retrait de la dernière phrase de cet article en indiquant qu'il utilise son téléphone en séance uniquement pour faire pour des recherches concernant l'activité municipale.

M. MARTIN demande également la révision de l'article 31 (Expression politique), plus particulièrement l'expression reconnue à l'opposition pour les publications internet et sur les réseaux sociaux.

L'article 32 indique que le règlement intérieur peut faire l'objet, à l'initiative du Maire ou du tiers des membres du Conseil Municipal, de modifications, c'est pourquoi M. MARTIN demande à ce que les trois points (1/ ajout d'un article concernant la démission du maire ou d'un adjoint dans le cadre d'une affaire pénale liée à la gestion municipale; 2/ modification de l'article 16 de par l'utilisation du téléphone portable en séance; 3/ la révision de l'article 31 au sujet de l'expression politique sur les réseaux sociaux.) fassent l'objet d'un vote auprès de l'assemblée délibérante.

M. MARTIN fait également remarquer que les ordres du jour, selon lui, sont trop succincts et souhaiterait pourvoir disposer de tous les documents utiles à la séance du jour en amont.

M. LEVEQUE rappelle à M. MARTIN qu'il est indiqué, sur l'ordre du jour, « informations en séances » pour la plupart des commissions tout simplement parce que les points sont évoqués en préalable en commissions et qu'il n'est nullement nécessaire de revenir sur ces points en séance de conseil

municipal. En réponse à M. MARTIN, M. le Maire prend connaissance de toutes ces remarques et lui indique que les points évoqués ne sont pas inscrits à l'ordre du jour et par conséquent ne pourront faire l'objet d'un vote. M. MARTIN intervient en précisant que ces demandes peuvent tout à fait être ajoutées à l'ordre du jour.

M. le Maire demande à l'assemblée de voter pour ou contre l'ajout des points évoquées par M. MARTIN à l'ordre jour. Après un vote à mains levées, avec 13 voix contre, il est décidé de ne pas ajouter les points évoqués par M. MARTIN à l'ordre du jour. Ceux-ci pourront être évoqués lors d'une prochaine séance de conseil.

Aucune autre remarque n'étant formulée, M. le Maire procède au vote du procès-verbal du 22 septembre 2022. Celui-ci est adopté avec 20 pour et 1 contre : M. MARTIN.

M. le maire propose au conseil d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Demande de subvention complémentaire pour l'AGAFC
- Convention cadre Petite Ville de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire
- M. MARTIN souhaite réagir sur ces deux ajouts, particulièrement sur la demande de subvention complémentaire pour l'association AGAFC. Pourquoi cette demande n'a pas été évoquée en commission ?
- M. le Maire indique que des sujets apparaissent parfois entre la date de commission et le conseil municipal.
- M. le Maire fait remarquer à M. MARTIN que ces remarques devraient être plus constructives en séance de conseil. En l'état M. MARTIN ne souhaite pas l'ajout à l'ordre du jour de la demande de subvention complémentaire pour l'association AGAFC.

#### I - ANIMATIONS CULTURELLES ET FESTIVES

Demande de subvention complémentaire pour l'AGAFC

Mme FOURNIER rappelle que L'AGAFC (Association gorronnaise des animations festives et culturelles) organise des manifestations pour la commune. L'association a récemment embauché une personne supplémentaire. L'association a donc sollicité une subvention supplémentaire à la Ville de 8 000€ en raison des fonds insuffisants.

M. MARTIN intervient en interrogeant Mme FOURNIER: « Pourquoi la ville a-t-elle recours à des associations pour payer certains salariés? ».

Pour répondre, M. le Maire explique : « Nous agissons comme ça à cause de contrats saisonniers, régis par une convention. Il n'y a pas d'autres façons de faire. ».

M. MARTIN souhaite s'abstenir pour le vote de cette subvention

Ladite subvention ne pourra faire l'objet d'un vote. Après vérification, les termes de la délibération D2022\_03\_09 en date du 24 mars 2022 ayant pour objet : subventions aux associations, n'a pas été respecté sur le point : les conseillers municipaux, membre d'un conseil d'administration d'une association, ne pourront prendre part aux votes.

20H23 : arrivée de Mme LEJEUNE

Mme FOURNIER rappelle diverses informations :

Octobre Rose: cette première édition a remporté un vif succès précise Mme FOURNIER avec plus de 700 participants. 4 828,54 € ont été récoltés lors de cet évènement. Ce montant sera reversé en intégralité à la Ligue contre le cancer ainsi qu'à l'association « Petites Mains » qui tricote des prothèses mammaires. Rendez-vous est donné pour l'année prochaine: le 7 octobre 2023. Mme FOURNIER tient à remercier les bénévoles, les mécènes, les agents et toutes les personnes ayant donné de leur temps pour le bon fonctionnement de cette manifestation.

## V - FINANCES, ECONOMIE ET ADMINISTRATION GENERALE

#### Demande d'affiliation USEP 53 :

La commune de GORRON a obtenu le label « Terre de Jeux » qui valorise ses actions dans le domaine du sport et son engagement à promouvoir les Jeux Olympiques de Paris 2024.

À la suite de la candidature déposée par l'équipe pédagogique de l'école élémentaire publique, le label « Génération 2024 » lui a été octroyé par le rectorat de l'académie de Nantes.

Demande de l'école élémentaire publique pour adhérer à l'Union Sportive de l'Enseignement du 1<sup>er</sup> degré (coût 517.60 €) pour l'ensemble des 5 classes.

## Avis favorable à l'unanimité

## - Autorisations spéciales :

## - Objet : augmentation des charges à caractère général

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
6042	Achat de prestations de services	+ 20 000.00	
615228	Entretien et réparations de bâtiments	+ 30 000.00	sussificativa.
74748	Dotation des autres communes		+ 30 000.00
7351	Taxe sur la consommation finale d'électricité	and the house need	+ 20 000.00
Total de la	décision modificative n°3	50 000.00	50 000.00
Pour mémoire budget primitif		3 435 000.00	3 435 000.00
Pour mémoire décisions modificatives de l'exercice 2022		41 500.00	41 500.00
Total section de fonctionnement		3 526 500.00	3 526 500.00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Total de la	décision modificative n°3	0.00	0.00
Pour mémoire budget primitif		2 690 000.00	2 690 000.00
Pour mémoire décisions modificatives de l'exercice 2022		11 500.00	11 500.00
Total section d'investissement		2 701 500.00	2 701 500.00

## Avis favorable à l'unanimité

## Objet : versement d'une subvention complémentaire

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
6574	Subventions de fonctionnement aux associations	+ 8 000.00	11/10/21/6
73111	Impôts locaux	70/4	+ 8 000.00
Total de la décision modificative n°4		8 000.00	8 000.00
Pour mémoire budget primitif		3 435 000.00	3 435 000.00
Pour mémoire décisions modificatives de l'exercice 2022		91 500.00	91 500.00
Total section de fonctionnement		3 534 500.00	3 534 500.00

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Article	Libellé	Dépenses	Recettes	
Total de la	décision modificative n°4	0.00	0.00	
Pour mémoire budget primitif		2 690 000.00	2 690 000.00	
Pour mémoire décisions modificatives de l'exercice 2022		11 500.00	11 500.00	
Total section d'investissement		2 701 500.00	2 701 500.00	

Avis favorable avec 20 voix pour et 1 abstention : M. MARTIN

### - Création de poste : adjoint administratif à temps non complet

Monsieur le Maire expose, que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient au conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services municipaux.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet à compter du 01<sup>er</sup> décembre 2022 avec pour mission :

- . Accueil physique et téléphonique
- . Etat civil
- Tâches administratives diverses

Il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre.

M. MARTIN intervient en indiquant qu'il n'a rien contre ce recrutement mais fait constater à M. le Maire que les dépenses de fonctionnement sont encore trop élevées et qu'il serait judicieux de revoir les frais de personnel.

M. Le Maire indique à M. MARTIN qu'il entend ces remarques et l'interroge en lui demandant des pistes pour pouvoir faire des économies.

#### Avis favorable à l'unanimité

# Mise en œuvre d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours suite au décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le rôle principal du correspondant incendie et secours. Sous l'autorité du Maire, il assure un appui au plus près du citoyen en matière d'information et de sensibilisation sur les risques, renforce les liens avec les services d'incendie et de secours et prend en compte les questions de prévention et d'évaluation des risques.

Relais local pour les sujets relatifs à la défense extérieure et actualisation des plans communaux de sauvegarde

M. le Maire propose ce nommer comme suit :

➤ Membre titulaire : DUVAL Ludovic

➤ Membre suppléant : ROUSSEAU Jean-Jacques

#### Avis favorable à l'unanimité

## - Acquisition d'un immeuble et d'une garage : rue de Bretagne:

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un immeuble à usage d'habitation et un garage, d'une superficie de 46 m², sont à vendre, en centre-ville. Il s'agit de la maison de M. M. JIMENEZ : 3 000.00 € + frais d'acte

Section	N°	Lieu-dit	Surface
AB	430	12 rue de Bretagne	27
AB	432	12 rue de Bretagne	19

Cette acquisition d'une maison modeste et d'un garage s'intègre dans un aménagement urbain de la rue avec une valorisation des commerces existants.

Le plan d'investissement Petites Villes de Demain prévoit un taux de subvention de 50 % pour l'achat et l'aménagement de locaux par l'intermédiaire de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), cette acquisition participerait au dispositif de revitalisation du centre bourg.

Compte-tenu de tous ces éléments il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acquérir cet ensemble immobilier
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition

M. Le Maire ajoute que ce bien avait été acheté par l'actuel propriétaire en 2014 au prix de 26 000€.

- Expo photos: les sapeurs-pompiers volontaires de GORRON sont mis à l'honneur avec une exposition photos le long de la balade Saint Laurent. Quelques chiffres importants: ce sont 28 sapeurs-pompiers volontaires. 478 interventions cette année soit 17% de plus par rapport à l'an passé. Cette exposition photos est le moyen de rendre hommage à tous ces volontaires. Il est rappelé que la ville de GORRON a été récompensée par le Conseil Départemental et le SDIS 53 sur son engagement au profit du service de secours, en effet, 8 agents des services techniques sont pompiers volontaires.
- OPAH: lors de la dernière réunion concernant l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat), un bilan de l'étude pré-opérationnelle a été exposé au comité de pilotage. Cette étude a fait l'objet de différentes enquêtes: auprès des ménages, des propriétaires de logements durablement vacants, des professionnels de l'immobilier, des communes, des partenaires. Les grandes lignes qui en ressortent:
  - o 18 792 habitants en 2018, répartis sur 27 communes ;
  - o La présence avérée d'une population âgée, vivant dans des logements non adaptés
  - o 1800 ménages en précarité énergétique
  - o L'existence de logements dégradés...

L'enquête se poursuit auprès des ménages et fera l'objet d'une prochaine présentation. Pour rappel l'OPAH traite de l'habitat privé à vocation de résidence principale. Les résidences secondaires, gîtes, location de vacances ne sont pas aidées par les aides de l'ANAH (L'Agence nationale de l'habitat).

— Animations de Noël: vendredi 25 novembre sera donné le coup d'envoi de la mise en lumière des rues de GORRON. Pour l'occasion un stand Téléthon avec vente de chocolat chaud, vin chaud, rillettes chaudes.... Un sculpteur et gonfleur de ballons sera également présent. Les enfants sont invités à venir avec un dessin sur le thème des lutins et se verront prendre en photo gratuitement avec le père Noël. Pour clôturer cette soirée, un concert du groupe Dynamic Orchestre sera donné. Ces animations de Noël se prolongeront le week-end des 26 et 27 novembre avec au programme: samedi 26 novembre: chasse au trésor organisée dans tous les commerces. Dimanche 27 novembre: marché de Noël rue Magenta. À partir de 10 h, arrivée du père Noël en hélico. À partir de 14 h, course de père Noël.

## II – SPORTS, LOISIRS ET JEUNESSE

M. LEVEQUE tient à s'excuser lors de la diffusion du dernier compte-rendu de la commission sport, loisirs et jeunesse, ce dernier n'a pas été envoyé à tous les conseillers municipaux.

M. LEVEQUE fait un bref bilan du Parc de Loisirs. Une fréquentation identique à la saison 2019. Il est constaté une forte affluence de la clientèle individuelle en avril et mai 2022. La question se pose quant à l'exiguïté du site aux vues des activités proposées en constante évolution.

M. LEVEQUE rappelle quelques informations venues après la dernière commission :

- Assemblée générale de la Retraite Sportive : le nombre d'adhérents est en nette augmentation.
  232 contre 170 en 2021.
- Assemblée générale du BCM : augmentation du nombre du jeunes (22 contre 12 l'an passé)
- <u>Téléthon</u>: un concours de pétanque sera proposé le 3 décembre prochain, organisé par l'association « Gorron Pétanque » et la « Retraite Sportive ». Le Guidon Gorronnais a souhaité participer au Téléthon en sollicitant auprès de chaque cycliste, à l'occasion de leur sortie du samedi, une contribution financière qui sera reversée en intégralité au Téléthon.
- Gorron Swin Golf: 50 jeunes ont pu découvrir l'activité grâce aux membres de l'association

## III - SOLIDARITÉ

Mme COTTEAU rappelle quelques informations :

- Virades de l'Espoir: bilan très positif pour cette édition 2022. Plusieurs bénévoles se sont relayés pour la vente de crêpes et de gâteaux. Plus de 900 crêpes ont été préparées pour l'occasion. Une tombola avait également été proposée. 796€ ont été récoltés grâce à ces ventes. Toujours dans le cadre des Virades de l'Espoir, le collecte de journaux a récolté 1796€40. L'intégralité des fonds a été reversée à l'association « Vaincre la Mucoviscidose ».
- Repas des Aînés: Le repas des aînés sera organisé le dimanche 6 novembre à l'Espace Culturel
  Colmont. 127 personnes se sont inscrites pour ce repas. 15 bénévoles ont répondu présents pour le service.
- Projet Alimentaire : dans la continuité de ce projet, un jeu pourrait être organisé avec les écoles autour du « bien manger ».
- Assemblée Générale Familles Rurales: parole est donnée à Mme LHUISSIER qui a assisté à cette réunion. Le bilan fait état de 14 692 repas pour l'année 2021. Pour l'année en cours, il est dénombré en octobre 2022, 14 100 portages de repas. 84 bénéficiaires pour un coût de repas à 5€72. Les portages ont lieu le lundi, mercredi et vendredi. L'adhésion à l'association Familles Rurales est obligatoire pour pouvoir bénéficier du portage de repas. L'association est en constante recherche de bénévoles. L'association organise deux thés dansant à l'année.
- <u>Label Apicité</u>: une étude est en cours pour l'obtention d'une 2<sup>ème</sup> abeille. Plusieurs pistes sont envisagées: proposer des ateliers auprès des écoles, installation d'un rucher...

M. MARTIN interroge Mme COTTEAU quant à la précarité énergétique. Ce dernier demande si des aides quelconques sont prévues pour les gorronnais qui en feraient la demande ?

En réponse, M. le Maire indique que lors de l'assemblée générale de l'association Génération Mouvement, qui regroupe une population âgée, il a été rappelé à ces personnes que le CCAS était présent pour les personnes en difficulté, notamment concernant la précarité énergétique. Par le passé, M. le Maire indique que des aides ont été allouées, aux personnes ayant fait la démarche de venir vers les CCAS. Il s'agissait d'aides sous formes d'avances remboursables après avis des travailleurs sociaux.

### IV - CADRE DE VIE

## Informations

M. CONEUF rappelle que les conseillers ont été destinataires du compte rendu de la dernière réunion cadre de vie.

 Convention relative à l'aménagement d'une bande cyclable, la création de cheminements piétons et la mise en place de coussins lyonnais dans l'emprise de la RD 33

Il s'agit de définir les dispositions à convenir entre le Conseil Départemental et la commune de GORRON concernant les conditions d'entretien, de gestion et de domanialité de l'aménagement d'une bande cyclable, la création de cheminements piétons et la mise en place de coussins lyonnais dans l'emprise de la RD 33.

Compte-tenu de tous ces éléments il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter les dispositions de cette convention
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette convention

#### Avis favorable à l'unanimité

#### Informations:

- Entretien de la Colmont : L'entreprise LEFEVRE est intervenue pour évacuer les arbres tombés dans la rivière. Une deuxième phase sera programmée ultérieurement.
- Abattage d'arbres : Pour la sécurité des abords des stades et de la salle de tennis, des arbres devront être abattus.

M. MARTIN fait savoir à M. le Maire qu'il est contre cette acquisition. Cet achat est encore une dépense de plus. M. MARTIN prend à parti Mr le Maire en citant ce propos « M. le Maire vous vous noyez dans votre caca... », puis il continue en revenant sur le message que M. le Maire lui a adressé au cours de la séance, concernant « des pistes pour pouvoir faire des économies ». M. MARTIN interpelle M. le Maire en lui indiquant, que tous les élus ont une délégation au sein de cette assemblée sauf lui ; comment dans ce cas, peut-il proposer des pistes « pour faire des économies » sachant qu'il ne lui est pas permis de s'impliquer au sein du conseil municipal ? M. le Maire remercie M. MARTIN pour son intervention. M. MARTIN reprend toujours à l'attention de M. Le Maire « il est aveugle et en plus il est sourd » A cette intervention M. FOURMOND exige de M. MARTIN plus de respect en séance.

Les débats étants clos, M. le Maire fait procéder au vote.

#### Avis favorable avec 20 voix pour et 1 contre: M. MARTIN

### - Convention cadre Petite Ville de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire

À la suite de la commission plénière du 20 octobre 2022 sur les enjeux Petites Villes de Demain, des propositions de dynamisation du centre-ville se sont articulées autour de 3 thèmes :

- habitat-ambiance urbaine et paysagère
- commerces, services, emploi local, équipements et services, animation culturelle
- transports et mobilités

Les petites villes occupent une place importante dans l'armature territoriale par leur rôle de centralité au sein de bassin de vie ruraux ou péri-urbain. Le gouvernement a souhaité que le programme Petites Villes de Demain donne l'opportunité aux communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire grâce à la mobilisation de moyens supplémentaires. Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Le programme Petites Villes de Demain, constitue une boîte à outils au service des projets de revitalisation des centralités et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites Villes de Demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Cette convention porte la mise en place d'une opération de revitalisation de territoire (ORT) sur le territoire de la communauté de communes du Bocage mayennais. Inscrite dans la continuité et en articulation avec la convention du CRTE du 16 juillet 2022 de l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI), favorisant la mixité sociale, le développement durable, la valorisation du patrimoine et l'innovation, l'ORT a été conçue conjointement par l'EPCI, les communes signataires et les autres partenaires signataires. Un des aspects essentiels du dispositif est aussi de renforcer le rôle de polarité d'Ambrières-les-Vallées et de Gorron.

#### Objet de la convention cadre :

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE (Contrat de Relance et de Transition Écologique) et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises, population des territoires engagés. La convention prévoit les engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, collectivités, opérateurs, secteurs privés.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites Villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés : collectivités, services de l'Etat, associations, entreprises, chambres consulaires...

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026.

La convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer la Convention cadre Petite Ville de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire.

# Avis favorable à l'unanimité

M. le Maire informe le conseil municipal, qu'une opportunité d'achat d'un bien immobilier situé « rue de Bretagne » (ex-local de l'auto-école Vaugeois) s'est présentée. Cette acquisition s'intègrerait d'une part dans l'aménagement urbain de la rue avec une valorisation des commerces existants et d'autre part participerait au dispositif de revitalisation du centre bourg. M. le Maire a proposé aux actuels propriétaires une offre à 45 000€.

# Établissements Publics de Coopération Intercommunale :

#### o CCBM

OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) : M. le Maire retrace l'intervention de Mme FOURNIER en début de séance concernant l'OPAH. Il rappelle que 5 courriers ont été envoyés aux propriétaires dont les logements étaient à l'état d'abandon ou insalubres. Si les propriétaires de ces biens ne les réhabilitent pas, ils devront être détruits.

M. le Maire informe le conseil qu'il aura à voter lors du prochain conseil municipal une part de la taxe d'aménagement à reverser à la CCBM.

#### SENOM

M. Le Maire informe que le suivi des réseaux, eaux usées et eaux pluviales, est assuré par Mme Valérie BOITTIN, Directrice du SENOM. Une convention entre les deux collectivités a été établie en ce sens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Le secrétaire de séance, A. CRONIER *Vu signé*  Le Maire, J-M. ALLAIN